



ÉAUZE, le 29 avril 2022

Le Maire d'ÉAUZE  
Conseiller Départemental

à

Monsieur Laurent FABIUS  
Président du Conseil Constitutionnel  
Conseil Constitutionnel  
2 rue Montpensier  
75 001 PARIS

Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel,

Dans votre décision n° 2022-197 PDR du 27 avril 2022, portant proclamation des résultats de l'élection du Président de la République, j'ai à ma grande surprise et à mon grand désarroi constaté que les 1974 suffrages exprimés dans les quatre bureaux de vote de la Commune d'Eauze avaient été annulés.

Le grief invoqué réside dans le fait que « le magistrat délégué du Conseil constitutionnel a constaté, lors de son passage, qu'un seul membre du bureau de vote était présent, en méconnaissance des dispositions de l'article R. 42 du code électoral ». En conséquence, vous avez pu considérer qu'« une telle irrégularité était de nature à entraîner des erreurs et à favoriser la fraude ».

Permettez-moi, toutefois, Monsieur le Président, de m'inscrire en faux quant à la constatation précitée relevant d'un rapport émis par une magistrate déléguée par votre noble institution rédigé sur la base d'une méconnaissance des processus administratifs empiriques dans la rédaction des procès-verbaux d'élections à l'occasion des opérations de vote.

En effet, ce qui semble nous être reproché est l'absence de membres du bureau de vote lors du passage de cette magistrate. Or, si les noms des personnes figurant de façon provisoire sur le procès-verbal ne correspondaient pas forcément aux assesseurs présents, ces derniers étant finalisés le soir du scrutin par prudence en fonction des absences pouvant survenir subrepticement durant la journée compte tenu notamment de l'épidémie de Covid-19, je peux vous assurer que tous les électeurs venus accomplir leur devoir citoyen ce jour-là ont bien pu être tout au long de la journée accueillis par au moins deux assesseurs présents à chaque bureau de vote, et issus à la fois des rangs de la majorité et de l'opposition de la Municipalité, 32 assesseurs en tout s'étant succédés sur la journée. Madame la magistrate déléguée n'a pas pu le contredire et d'ailleurs, je m'étonne grandement qu'elle n'ait apposé aucune observation quant à son rapport à l'intérieur du procès-verbal d'élection comme le prévoit toutefois les règles en vigueur en l'espèce.

Je regrette d'ailleurs qu'une telle procédure ne puisse être contradictoire afin que le Maire et son administration puissent répondre aux écrits du délégué.

Les élus dévoués de 8H à 23H pour assurer le bon fonctionnement de la démocratie, les citoyens volontaires pour tenir les bureaux de vote, l'administration de la commune qui a travaillé plusieurs semaines pour que, comme d'habitude, tout se déroule bien, sont extrêmement atteints par cette décision.

L'incompréhension est totale, car elle annule les votes de 2000 citoyens qui ont accompli leur devoir électoral mais aussi car elle jette le discrédit sur l'organisation de ces élections.

Au nom de la population, du Conseil Municipal, des assesseurs, de l'administration communale, nous vous saisissons solennellement, Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel, afin de dénoncer une interprétation administrative détournée, entachant de manière évidente la réputation et le sérieux de toute une ville.

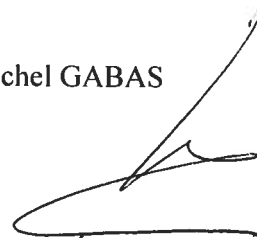
En 14 ans de mandat de Maire et de gestion des élections, nous avons été contrôlés à plusieurs reprises par des magistrats, ne soulevant jamais la moindre remarque négative sur l'organisation des scrutins, pourtant répondant au même fonctionnement mis en place dimanche dernier.

Je sais, Monsieur le Président, qu'aucun recours contentieux ne peut être engagé dans le cadre de l'élection du Président de la République et je prends donc acte du fait que les 1974 suffrages élusates s'avèrent définitivement annulés.

Cependant, je vous demande de bien vouloir lever l'opprobre et le discrédit qui se sont abattus sur notre commune et notre administration alors même que nous œuvrons toujours dans les meilleures conditions légales et réglementaires qui soient, aucune fraude n'ayant d'ailleurs été constaté durant les différents scrutins que nous organisons, et ce depuis des décennies.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à l'appel de toute une population municipale, véritable creuset de la République et incarnation au niveau local de la Nation tout entière et je vous prie de croire, Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel, en l'assurance de ma parfaite et respectueuse considération.

Michel GABAS



Maire d'ÉAUZE  
Conseiller Départemental  
Président PETR « Pays d'Armagnac »

